

Règlement du jeu

Noël en Folie Du 26 novembre au 17 décembre

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a mis en conformité le droit français relatif aux loteries publicitaires et jeux-concours avec le droit communautaire et ainsi simplifié l'organisation de ces opérations. Pour mémoire, le droit communautaire prévoit que seules certaines pratiques commerciales, listées au sein de la directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, doivent être considérées comme déloyales en toutes circonstances et ainsi interdites.

La loi du 20 décembre 2014 achève de mettre en conformité le droit français avec le droit communautaire dans la mesure où l'ensemble des dispositions légales encadrant le formalisme des loteries a été supprimé. Seul subsiste désormais l'article L121-36 du Code de la consommation, qui pose le principe de la licéité des loteries publicitaires, sous réserve de leur déloyauté.

Il n'est donc désormais plus obligatoire de respecter le formalisme encadrant l'organisation des loteries, notamment l'obligation de rédiger et de déposer le règlement du jeu chez un huissier, qui pouvait constituer un frein à l'organisation de telles opérations pour beaucoup d'entreprises.

Article 1

L'Union des Commerçants Douaisiens (UCD) dont le siège est situé au 51 Place du Barlet - 59500 DOUAI, enregistrée sous le numéro SIRET 78358568000011 organise un jeu gratuit avec obligation d'achat, intitulé « Noël en Folie ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Article 3

Pour participer, il suffit de récupérer un collecteur de Noël disponible chez l'ensemble des commerçants adhérents à l'Union du Commerce Douaisien. Pour cela, il faut que le participant effectue un achat de 10 euros TTC, ou plus, dans le commerce pour récupérer son collecteur. Il remplit ensuite ses coordonnées sur le collecteur.

Article 4

Pour remplir son collecteur, le participant doit récolter huit vignettes. Ces huit vignettes correspondent aux figures emblématiques de Douai, et le complètent. Pour obtenir une vignette, rendez-vous chez vos commerçants adhérents à l'UCD. Pour tout achat de 10 euros ou plus, le participant se verra remettre une vignette (un achat = une vignette).

Article 5

Une fois le collecteur complété, le participant devra déposer le coupon coordonnées dûment rempli dans deux urnes mises à disposition, du 12 au 17 décembre 2016. Celles-ci se trouvent au Manège Royal baby, place de Gaulle, de 11h à 19h30, ainsi qu'à l'Office de Tourisme, place d'Armes, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Article 6

Le jeu est valable du samedi 26 novembre 2016 au samedi 17 décembre 2016 inclus.

Article 7

La participation au jeu est limitée à un collector par foyer et par famille sur la durée du jeu.

Article 8

Les collectors complétés devront être déposés avant le 17 décembre 2016 inclus.

Article 9

Des milliers d'euros de cadeaux sont à remporter, valables sous forme de chèques cadeaux. Un tirage au sort aura lieu le 18 décembre 2016, dans l'après-midi à l'Office du tourisme en présence de membres de l'UCD. Les gagnants du jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort. La liste des gagnants sera consultable sur le site www.douaicommerce.com

Article 10

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 11

L'Union des Commerçants Douaisiens se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'organisateur à l'adresse suivante : UCD – Noël en folie, 51 Place du Barlet 59500 Douai.

Article 14

L'UCD pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 15

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 16

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.